



ARRÊTÉ (CJ-PDT-2021-06) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2 , L.714-2 et R.719-80,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4^e de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la convention portant création et organisation du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Talence, Pessac et Gradignan, telle qu'approuvée par décision du Ministre de tutelle en date du 4 mars 1974,
Vu la convention en vigueur relative au service inter-établissements de gestion du domaine universitaire de Talence, Pessac, Gradignan (SIGDU),
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CA2021/11 du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 26 février 2021 portant adoption de la politique d'achat 2021 de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la nomination au 1^{er} septembre 2021 de M. Guillaume Desbieys aux fonctions de directeur du SIGDU,*

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume Desbieys, directeur du SIGDU, service commun à plusieurs établissements, créé sur le fondement de l'article L.714-2 du code de l'éducation, à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant le service inter-établissements SIGDU, les actes listés ci-après:

1- En matière financière:

Monsieur Guillaume Desbieys, directeur par intérim du SIGDU, est ordonnateur secondaire de droit pour l'exécution du budget du SIGDU « Unité budgétaire (UB) 920 », conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation.

Monsieur Guillaume Desbieys peut déléguer sa signature aux fins d'engager les dépenses du budget du SIGDU à l'endroit d'agent(s) public(s) du SIGDU, sous réserve que l'arrêté pris à cet effet prévoit l'étendue de la délégation. L'arrêté interne pris à l'endroit du ou des délégataires sera transmis dans les meilleurs délais en direction de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne (cellule juridique).

2- En matière de marchés publics :

- tous les marchés publics ainsi que les décisions d'exécution afférentes (telles que listées ci-après), conclus pour les besoins propres du SIGDU, dont les montants sont inférieurs à 25000€ H.T., et dont le

financement est imputé sur l'unité budgétaire (UB) 920 dans la limite des crédits ouverts au budget annuel ;

- les décisions d'exécution afférentes aux marchés (telles que listées ci-après) dont les montants sont supérieurs au seuil de dispense de procédure, tels que signés par Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne.

- Les décisions d'exécution des marchés désignent, dans le cadre de la présente délégation, les actes suivants :

- ordre de service ;
- bon de commande ;
- procès-verbal d'admission des fournitures ou des services ;
- réception des travaux : procès-verbal des opérations préalables à la réception ;
- réception des travaux : proposition du maître d'oeuvre ;
- réception des travaux : décision de réception ; - réception des travaux : décision de non-réception ;
- réception des travaux : procès-verbal de levée des réserves ;
- réception des travaux : propositions du maître d'oeuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves ;
- déclarations de sous-traitance.
- les actes liés aux procédures achat des marchés subséquents tels que les lettres de rejet.

3-En matière administrative :

- actes relatifs à l'attribution des tâches et des responsabilités, horaires de service, service à temps partiel, octroi des congés annuels, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. pour les personnels titulaires et contractuels affectés au SIGDU, entretien d'évaluation des personnels affectés au SIGDU.

Article 2:

Le délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du représentant légal de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 3:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 4:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 5:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 31 août 2021

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne


Lionel LARRÉ.



Publié le:

~ 2 SEP. 2021

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

~ 2 SEP. 2021

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.